

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES ETUDES PHARMACEUTIQUES

ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques,
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des Etudes Pharmaceutiques de l'UFR de Pharmacie comme suit :

Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques 2ème année (DFGSP2) :

Membres du jury :

Marie-Ange CIVIALE, Président du jury, MCU
Nicolas GONCALVES-MENDES, Vice-président du jury, MCU

Semestre 3 et 4 :

Philippe AUZELOUX, MCU
Mélina BEGOU, MCU
Éric BEYSSAC, PU
Jean-Louis BONNET, MCU
Florence CALDEFIE-CHEZET, PU
Olivier CHAVIGNON, PU
Jean-Michel CHEZAL, PU
David CIA, MCU
Christine COURTEIX, PU
Caroline DECOMBAT, MCU
Laetitia DELORT, MCU
Christiane FORESTIER, PU
Vincent GAUMET, PU
Pascale GUEIRARD, PU
Darragh GREANEY, PRCE
Benoît MAUNIT, PU
Emmanuel MOREAU, MCU
Caroline PEYRODE, MCU
Mercedes QUINTANA, MCU
Isabelle RANCHON-COLE, PU
Paul ROUZAIRE, MCU-PH
Anne-Françoise SAPIN, MCU
Laurence TERRAIL, PU

Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques 3ème année (DFGSP3) :

Membres du jury :

Paul ROUZAIRE, Président du jury, MCU-PH
Florence CALDEFIE-CHEZET, Vice-président du jury, PU

Semestre 5 et 6 :

Sabrina BEDHOMME, PU associé
Éric BEYSSAC, PU
David CIA, MCU
Marie-Ange CIVIALE, MCU
Aurore COLLIN, MCU
Eric DEBITON, MCU
Caroline DECOMBAT, MCU
Catherine FELGINES, MCU
Christiane FORESTIER, PU
Darragh GREANEY, PRCE
Ghislain GARRAIT, MCU
Elodie LAFARGE, MCU associé
Emmanuelle LAINE, MCU
Valérie LIVRELLI, PU
Christophe MALLET, MCU
Bénédicte PERETON, MCU Associé
Mercedes QUINTANA, MCU
Adrien ROSSARY, MCU
Marc RUIVARD, PU-PH
Anne-Françoise SAPIN, MCU
Valérie SAUTOU, PU-PH
Chantal SAVANOVITCH, MCU
Laurence TERRAIL, PU
Magali VIVIER, MCU

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/11/2022

Le Président

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

22 NOV 2022

- Publié le

22 NOV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.